

Déclaration de Piégeage

Article L 427-8 du Code de l'Environnement

Arrêté du 29 Janvier 2007 modifié

Arrêté préfectoral n° 2003-0737 du 16 juin 2003

prescrivant la lutte obligatoire contre

les Ragondins et Rats Musqués

Je soussigné, déclare par la présente pratiquer le piégeage conformément aux arrêtés en vigueur à l'aide de cages-pièges de 1ere catégorie.

Motif des destructions projetées : Lutte contre les Rats Musqués et Ragondins

Epoques de Piégeage	Commune de Piégeage

Attention : cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de signature

Fait à; Le

Le Déclarant,

Le Maire,

Diffusion 2 exemplaires : 1) Mairie pour affichage durant les 3 années de validité ; 2) Déclarant

OBLIGATIONS : - Visite des pièges tous les matins.

- Mise à mort immédiate et sans souffrance des animaux classés nuisibles dans le département. (cf. arrêté préfectoral en vigueur)

- Relâcher immédiat des autres espèces

FDGDON du Finistère

ZA du DREVERS – 25 rue de la Petite Vallée

BP2 ; 29190 PLEYBEN 02.98.26.72.12 / FAX : 02.98.26.67.88